

# INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains

## DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026 / 2027

ADRESSE POSTALE

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS**  
**Sélection Aide-Soignante 2026**  
**CS 20 526**  
**3 avenue de la Dame**  
**74 203 THONON LES BAINS Cedex**

# SOMMAIRE

CALENDRIER.....	1
PARCOURS DES CANDIDATS.....	2
LA SELECTION .....	3
CONSTITUTION DU DOSSIER .....	4
FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2023-2024 .....	5
ADMISSION.....	6
CONDITIONS FINANCIERES - VACCINATION - STAGES .....	7

# Calendrier de la Sélection de la Formation Aide-Soignante 2026

- DEBUT DES INSCRIPTIONS :

**Lundi 02 Mars 2026**

Dossier à télécharger sur le site internet des Hôpitaux du Léman  
<https://www.hopitauxduleman.fr/modalites-dacces-aux-formations-ifs-ifas/>

- CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

**Vendredi 12 juin 2026 minuit**

(Dossier complet, cachet de la poste faisant foi)

- ENTRETIENS ORAUX :

**Du 30 mars au 26 juin 2026**

- AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION :

**Mercredi 01 Juillet 2026 (à 14h)**

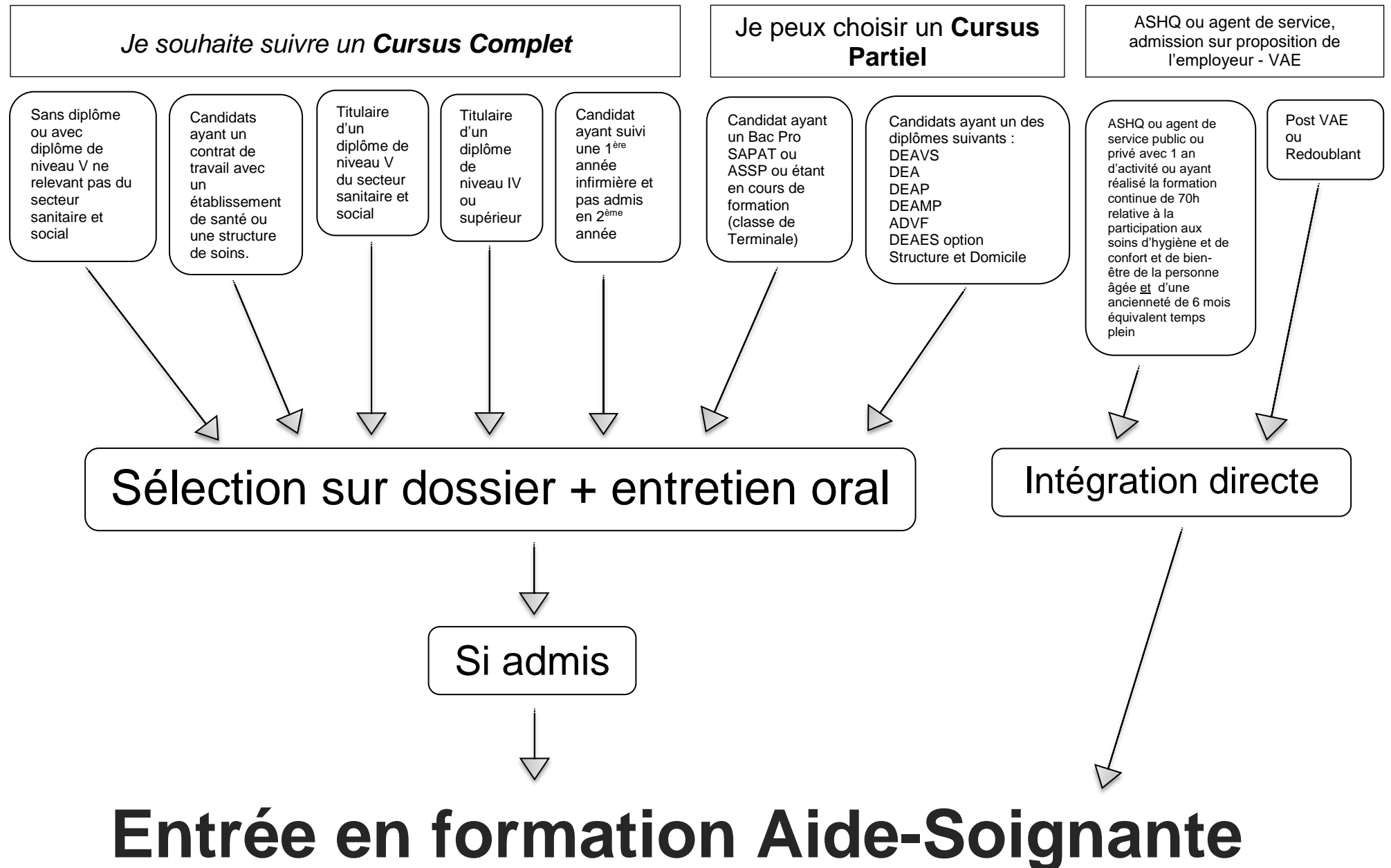
- PRÉ-RENTRÉE :

**Lundi 20 Juillet 2026 de 09h00 à 15h00**

- RENTRÉE SCOLAIRE :

**Lundi 24 août 2026**

# Je suis candidat(e) au Diplôme d'État d'Aide- Soignant



# LA SELECTION

L'entrée en formation en cursus complet ou en cursus partiel est conditionnée par une sélection sur dossier et un entretien oral conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation de leur choix.

Sélection du dossier : composition page suivante

La sélection du dossier des candidats est effectuée par un jury composé d'un cadre de santé ou infirmier formateur permanent de l'institut de formation et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou retraité ayant cessé son activité depuis moins d'un an, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation aide-soignante sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Entretien oral :

Entretien oral de 20 minutes devant un jury composé d'un cadre de santé ou infirmier formateur permanent de l'institut de formation et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou retraité ayant cessé son activité depuis moins d'un an. Il permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis en formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée de 50 places en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant (tableau ci-dessus) et par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé avant la date limite d'inscription fixé à l'article 7 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 soit entre le 10 juin et le 30 juin.

Les membres du jury d'admission sont désignés par la direction de l'institut de formation.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021. Chaque institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

**Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.**

**Un classement des candidats est établi par ordre de mérite décroissant**

# CONSTITUTION DU DOSSIER

Selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021

	Documents à transmettre	Consignes
1	Une pièce d'identité	Carte d'identité ou passeport en cours de validité
2	Une lettre de motivation manuscrite	Obligatoirement manuscrite
3	Un curriculum vitae	
4	Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	Obligatoirement manuscrite
5	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
6	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	Documents obligatoires pour les candidats en poursuite d'étude
7	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	Document obligatoire lorsqu'une période de travail est mentionnée sur CV (tous emplois confondus)
8	Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année	
9	Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (selon l'arrêté du 12 avril 2021) et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation	2 documents obligatoires pour les ressortissants hors Union Européenne

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Tous ces documents sont OBLIGATOIRES et sont à renvoyer par courrier postal ou à déposer à l'institut.**

LE DOSSIER DOIT ETRE ENVOYE IMPERATIVEMENT COMPLET A LA DATE DU **VENDREDI 12 JUIN 2026** MINUIT DERNIER DELAI - CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET / OU NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) NE SERA PAS TRAITÉ.**

**L'inscription définitive est validée par un accusé de réception envoyé par mail en retour par l'Institut de Formation Aides-Soignants.**



# FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026-2027

( lire attentivement avant de compléter les rubriques ci-dessous)



NOM de naissance : ..... NOM marital : ..... PRENOM : .....

SEXE : M / F (entourer) AGE : ..... DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ..... NATIONALITE : .....

TELEPHONE : ..... Mail : .....

ADRESSE : ..... C.P. et VILLE : .....

Je suis agent des Hôpitaux du Léman : j'autorise l'institut à transmettre le présent dossier au service de la formation continue pour une demande de financement :  OUI  NON

## SELECTION – PARCOURS COMPLET

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Candidat n'ayant aucun diplôme

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

TITRE D'INSCRIPTION

- Titre ou Diplôme homologué au niveau IV (BAC, ainsi que BAC ASSP ou SAPAT)
- Titre ou Diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V (BEP Sanitaire et Sociale)
- Titre ou Diplôme étranger ouvrant à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (attestation de l'ambassade traduite en français ou attestation délivrée par l'organisme ENIC-NARIC)
- Attestation de scolarité pour les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
- Agent ayant un contrat de travail dans un établissement de santé ou une structure de soins, ainsi qu'un engagement de l'employeur

## SELECTION – PARCOURS PARTIEL

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

TITRE D'INSCRIPTION

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Titulaire d'une Validation des Acquis de l'Expérience
- Titulaire du Baccalauréat professionnel ASSP ou en Classe de Terminale
- Titulaire du Baccalauréat professionnel SAPAT ou en Classe de Terminale
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement de la vie à domicile
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement de la vie en structure
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement A l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Je soussigné(e)....., atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, certifie l'authenticité des photocopies jointes.

A : ..... le : .....

**Signature du candidat obligatoire :**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETE**

# ADMISSION

Pour la rentrée du 25 août 2025, le nombre de places est de 50.

## - **Listes de classement**

A l'issue de la sélection des dossiers et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale avec les noms des candidats admis en formation et une liste complémentaire avec les noms des candidats pouvant être appelés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale.

## - **Communication et validité des résultats de la sélection**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne pourra être communiqué par téléphone. Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation Aide-Soignant et publiés sur le site internet de l'Institut de Formation. Ils ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée, sauf reports prévus par la réglementation (art. 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021).

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider par courrier son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## - **L'admission définitive est subordonnée aux conditions suivantes :**

Avoir confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation

**Et**

Avoir été déclaré apte physiquement et psychologiquement par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé à l'exercice de la fonction d'aide-soignant \*

**Et**

Avoir fourni un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé \*

\* Des précisions concernant tous ces points vous seront fournies lors de la communication de votre résultat.

# CONDITIONS FINANCIERES

## Coût de la formation pour la rentrée 2026/2027 :

Le coût total de la formation est fixé à 7 300 € sans financeur et 7 500 € avec financeur.

## Aide financière :

### Prise en charge financière :

Les demandeurs d'emploi inscrits à France travail bénéficient d'une prise en charge financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des précisions concernant le financement région vous seront fournies en temps utile.

Découvrez le montant de votre rémunération de formation et son impact sur vos aides et allocations grâce au simulateur de rémunération de France Travail en scannant le QRcode.

Scannez-moi



### Bourses :

Les élèves pris en charge par la région peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse (demande à faire en ligne sur le portail de la région après les résultats de la sélection ; la procédure et code d'établissement vous seront fournis en temps utile)

## RÈGLEMENTATION VACCINATION

Selon l'article 1 - art 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant,
2. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**En cas de non présentation et/ou de non-conformité, l'apprenant ne sera pas autorisé à entrer en formation.**

## STAGES

**Au cours de sa formation, l'élève réalise des stages. Ils sont répartis dans tout le département de la Haute-Savoie. Il est donc nécessaire d'avoir le permis de conduire et une voiture.**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS de THONON-LES BAINS dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation. A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal à :

IFSI des Hôpitaux du Léman CS 20526 – 74203 THONON LES BAINS